

# Tours : il agresse les passants en criant Allah Akbar, pas de législation contre ces chiens dangereux ?

écrit par Claude t.a.l | 21 juin 2018



Chiens dangereux ....

A Tours, considéré comme une ville paisible, hier :

» il crie « *Allahu Akbar* » après avoir tenté d'agresser des passants »

» La police de Tours a arrêté un homme de 30 ans, ce mercredi 20 juin, sur le pont de Fil. Il a tenté d'agresser des passants, armé d'un couteau. Le parquet anti-terroriste est avisé, mais pas saisi pour l'instant. Connu pour des faits de violences, il n'est pas fiché S. »

<https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/tours-appel-a-temoins-apres-une-agression-sur-le-pont-de-fil-1529502364>

Il existe une législation sur les chiens dangereux :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1839>

» Les chiens dangereux sont classés en 2 catégories. L'acquisition de chiens de 1re catégorie est interdite. Certaines personnes sont dans l'interdiction de posséder un chien de 2e catégorie. Avant toute future acquisition, le futur propriétaire du chien doit suivre une formation. Une

fois acquis, le chien doit subir une évaluation comportementale. Ensuite, le propriétaire doit faire une demande de permis de détention. À l'extérieur, votre chien doit avoir une laisse et une muselière. «

La France serait-elle, même, en droit de posséder un chien de deuxième catégorie ?

» le futur propriétaire du chien de 2 ème catégorie doit suivre une formation « .

» évaluation comportementale ? »

Quelle formation la France a-t-elle suivie, à ce sujet, avant de tout récupérer, toutes les catégories ?

» L'acquisition de chiens de 1re catégorie est interdite. » ?  
Pourtant, il y en a plein, en France, des deux pires catégories, et qui n'ont ni » une laisse « , ni » une muselière. »

Au moins, » une laisse et une muselière. » !